

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Fourniture de 3 auto-laveuses pour l'entretien des  
bâtiments communaux de la ville de Beauzelle**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Lundi 27 juin 2016 à 12 heures

**MAIRIE DE BEAUZELLE**

place de la mairie  
31700 BEAUZELLE

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes .....	3
3 - Conditions relatives au contrat .....	3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	3
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
5.1 - Documents à produire.....	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	5
6.1 - Transmission sous support papier .....	5
6.2 - Transmission électronique .....	5
7 - Examen des candidatures et des offre .....	5
7.1 - Sélection des candidatures .....	5
7.2 - Attribution des marchés .....	5
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	6
8 - Renseignements complémentaires.....	6
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	6
8.2 - Procédures de recours .....	7

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de 3 auto-laveuses pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Beauzelle

Lieu(x) de livraison à Beauzelle :

- Salle de sports 5 rue du Vignemale
- Groupe scolaire Andromède 3 rue du Vignemale
- Salle des fêtes du Garossos rue du Riou

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39713410	Machines de nettoyage des sols

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur simple demande, il peut être téléchargé sur le site dédié de la collectivité : [www.beauzelle.fr](http://www.beauzelle.fr) rubrique marchés publics.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Oui

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

FOURNITURE DE 3 AUTO-LAVEUSES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUZELLE

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE BEAUZELLE  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
PLACE DE LA MAIRIE  
31700 BEAUZELLE**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### 6.2 - Transmission électronique

Transmission électronique non autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique (fiches techniques)	40.0 %
3-Garanties pièces et main d'œuvre	10.0 %

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

La personne responsable du marché se réserve la possibilité d'engager, dans le respect du principe d'égalité de traitement, une négociation avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs étapes. Le ou les candidats seront invités à négocier sous forme d'échange électronique (e-mail).

Elle pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

A l'issue des négociations, les candidats disposeront d'un délai pour la remise d'une nouvelle proposition tenant compte des négociations.

Le cas échéant, la personne responsable du marché procède à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats et des présentations le justifie.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : MAIRIE DE BEAUZELLE  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
place de la mairie  
31700 BEAUZELLE

Auprès de : Madame MASQUERE Cathy  
Téléphone : 0562213250  
Courriel : marches.publics@mairie-beauzelle.fr

Renseignement(s) technique(s) : SERVICES TECHNIQUES  
Rue de la Sur  
31700 BEAUZELLE

Auprès de : Monsieur BONNET Bernard ou Madame LARIQUE Marine  
Téléphone : 0561420312  
Courriel : [bbonnet@mairie-beauzelle.fr](mailto:bbonnet@mairie-beauzelle.fr), [mlarique@mairie-beauzelle.fr](mailto:mlarique@mairie-beauzelle.fr)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif  
68 Rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.